



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 13 mars 2019 à 19h00

L'an deux mille dix-neuf, le 13 mars, à 19 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 07 mars 2019, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS :

Denis ROUX, Marie-Agnès SUCHEL, Didier CUSTOT, Aldo CARBONARI, Gisèle FRIER, Christian BERTHIER, Elisabeth VEZZU, Carol FORCHERON, Eve PALACIOS, David ROSSI, Bénédicte GUILLAUMIN, Gérard FEY, Jacques HAIRABEDIAN, Nelly JANIN-QUERCIA

ABSENTS AYANT

DONNE POUVOIR :

Alain CHARBIT à Denis ROUX, Jean-Marie CAMACHO à Marie-Agnès SUCHEL, Sandrine SCOLARI à Gisèle FRIER, Pierre-Damien BERGER à Christian BERTHIER, Nicole MORO à Gérard FEY

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers Présents : 14

Nombre de conseillers votants : 19

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Agnès SUCHEL a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/12/2018

Monsieur Denis ROUX, Maire, propose l'approbation du Procès verbal du Conseil municipal du 17/12/2018. Il est approuvé à l'unanimité.

MONSIEUR LE MAIRE ENONCE L'ORDRE DU JOUR

FINANCES LOCALES

DELIBERATION N° 2019/001 : CLASSE TRANSPLANTEE 2019 A SAINT RAPHAËL

Madame **Gisèle FRIER**, Rapporteur

EXPOSE que, dans le cadre du programme scolaire, les enseignants des classes de CM1 et CM2 de l'école élémentaire Le Mûrier organisent un voyage pédagogique à Saint-Raphaël (Département du VAR) du 13 au 17 mai 2019. A ce jour 56 élèves et 5 adultes accompagnateurs participeront à ce voyage.

DIT que le transport aller/retour sera directement réglé par l'association du sou des écoles et par l'association la coccinelle et le mûrier.

DIT que la participation des familles s'élève à 120 euros et qu'elle sera encaissée par la régie des recettes de la commune par acompte de 3 versements maximum.

PROPOSE de signer la convention à intervenir avec UFCV Cote d'Azur centre de vacances du haut perron BD Jean Dorat 83700 SAINT-RAPHAEL pour un montant de 14034.12 € euros.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Décision adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N° 2019/002 : MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE POUR DEVELOPPER UNE CONVENTION DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur

EXPLIQUE que face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités. Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille en les aidant à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de gestion.

Le Centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé.

Le décret d'application du 8 novembre 2011 de la loi du 2 février 2007 permet aux collectivités locales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. C'est un levier afin de doter les agents territoriaux d'une couverture prévoyance, dont la majorité reste dépourvue, et de favoriser leur accès à la santé. Le nouveau contrat cadre imposera, en cas d'adhésion, une participation financière de l'employeur (les modalités de la participation seront librement déterminées par la collectivité).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71,

Vu le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

PROPOSE de charger le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette dernière.

Ces contrats couvriront les domaines de la complémentaire santé et de la garantie maintien de salaire.

Les agents de la commune peuvent adhérer à tout ou partie des lots auxquels a adhéré la commune.

Durée du contrat : 6 ans, à effet du 1er janvier 2020. Prorogation possible pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

PROPOSE d'autoriser le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

AUTORISE le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée à la majorité.

Pour : 17

Contre : 2 (Gérard FEY, Nicole MORO)

Abstentions : 0

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DELIBERATION N° 2019/003 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIETE PFI AFIN DE PERMETTRE A UN NOUVEL ADMINISTRATEUR DE SIEGER.

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales dans son article L.1524-1

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9/01/1987 autorisant la participation de la commune au capital de la société d'économie mixte des pompes funèbres intercommunales de la région Grenoblois (SAEM PFI)

Vu la demande en date du 15/02/2019 de la SAEM PFI, sollicitant l'autorisation de la commune de modifier les statuts de la société

Vu la décision du conseil d'administration de la SAEM PFI en date du 10 janvier 2019 décidant le principe de modifier les statuts de la société afin de permettre à un nouvel administrateur de siéger.

Considérant que la modification a pour seul objectif de modifier l'article 16.1 des statuts de la SAEM PFI permettant à un administrateur représentant les actionnaires privés de siéger.

PROPOSE d'accepter la modification des statuts telle énumérée ci-dessus

PROPOSE d'autoriser la maire représentant la commune à l'assemblée générale de la SAEM PFI, d'adopter la nouvelle rédaction de l'article 16.1 des statuts rédigé comme suit : « Article 16.1 Nombre de membres : la société est administrée par un conseil d'administration composé de trois à 16 membres »

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord pour la modification des statuts,

AUTORISE le maire, représentant la commune à l'assemblée générale de la SAEM PFI, à adopter la nouvelle rédaction de l'article 16.1 des statuts rédigé comme suit : « Article 16.1 Nombre de membres : la société est administrée par un conseil d'administration composé de trois à 16 membres »

Décision adoptée à l'unanimité.

URBANISME - ENVIRONNEMENT

DELIBERATION N° 2019/004 : DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER SUR DES PARCELLES COMMUNALES BOISEES APTES A UNE EXPLOITATION REGULIERE

Monsieur **Christian BERTHIER**, Rapporteur

CONSIDÉRANT les parcelles boisées communales listées ci-dessous et situées sur le territoire de la commune de Noyarey :

Parcelles cadastrées	Lieu dit / localisation	Superficie selon le cadastre
A108	LES ABREUVOIRS	05 ha 27 a 80 ca
A121	LE RAFOUR	00 ha 61 a 49 ca
A185	LARCELLE	00 ha 28 a 84 ca
A186	LARCELLE	01 ha 83 a 41 ca
A187	LARCELLE	03 ha 96 a 09 ca
A197	LARCELLE	00 ha 60 a 95 ca
A198	FEYSSY	00 ha 71 a 00 ca
A199	FEYSSY	02 ha 74 a 85 ca
A200	FEYSSY	02 ha 89 a 25 ca
A201	FEYSSY	02 ha 72 a 00 ca
A202	FEYSSY	02 ha 22 a 04 ca
A204	FEYSSY	07 ha 02 a 71 ca
A620	LES ABREUVOIRS	04 ha 56 a 97 ca
A621	LES ABREUVOIRS	01 ha 93 a 03 ca
A622	LES ABREUVOIRS	00 ha 66 a 24 ca
A623	FEYSSY	02 ha 85 a 60 ca
A624	FEYSSY	20 ha 61 a 95 ca
A567	FEYSSY	00 ha 12 a 43 ca
A412	FEYSSY	00 ha 83 a 00 ca
A566	FEYSSY	00 ha 22 a 51 ca
B127	LE FOURNEL	04 ha 63 a 34 ca
B130	LE FOURNEL	08 ha 88 a 18 ca

Soit un total de 76 ha 23 a 68 ca (762368 m²).

CONSIDÉRANT que la commune souhaite développer une gestion durable de son patrimoine forestier par une exploitation forestière régulière des propriétés concernées.

PROPOSE d'autoriser le Maire à présenter à l'Office National des Forêts, service instructeur du dossier, une demande en vue de la prise d'un arrêté pour application du régime forestier aux parcelles précitées, conformément aux dispositions du Code Forestier.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

AUTORISE le Maire à présenter à l'Office National des Forêts, service instructeur du dossier, une demande en vue de la prise d'un arrêté pour application du régime forestier aux parcelles précitées, conformément aux dispositions du Code Forestier.

Décision adoptée à l'unanimité. (Abstentions : Gérard FEY, Jacques HAIRABEDIAN, Nicole MORO)

DELIBERATION N° 2019/005 : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU SQUARE CHARLES FERRERE

Monsieur **Christian BERTHIER**, Rapporteur

CONSIDÉRANT que le Square Charles Ferrère est composé des parcelles cadastrées AB50 et AB51, appartenant à la Commune et comportant un bâtiment qui abritait autrefois un bureau de poste fermé depuis le 07 mars 2014 ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite vendre la partie Ouest dudit tènement afin de permettre la construction de deux bâtiments avec commerces en rez-de-chaussée, logements en étages, et stationnements enterrés et réaliser une place publique sur la partie Est du Square Charles Ferrère ;

CONSIDÉRANT que la réalisation d'un tel projet répondrait à l'intérêt communal, s'agissant d'accueillir des locaux commerciaux et des logements ;

CONSIDÉRANT la fermeture de l'accès du public au Square Charles Ferrère cadastré AB50 et AB51, à compter du 28 mars 2019 actant la désaffectation,

CONSIDÉRANT que préalablement à la vente de la partie Ouest du Square Charles Ferrère, il convient de prononcer le déclassement des parcelles cadastrées AB50 et AB51 du domaine public et d'affirmer leur intégration dans le domaine privé de la Commune.

VU l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques aux termes duquel la sortie du domaine public suppose d'une part que le bien ne soit plus affecté à un service public ou à usage direct du public, puis soit déclassé.

PROPOSE :

- de constater la désaffectation des parcelles cadastrées AB50 et AB51
- de prononcer le déclassement des parcelles cadastrées AB50 et AB51 du domaine public et d'affirmer leur intégration au domaine privé communal.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord, et

PREND ACTE de la désaffectation des parcelles cadastrées AB50 et AB51, à compter du 28 mars 2019,
PRONONCE le déclassement des parcelles cadastrées AB50 et AB51 du domaine public et affirme leur intégration au domaine privé communal à compter du 28 mars 2019.

Décision adoptée à la majorité.

Pour : 14

Contre : 5 (David ROSSI, Gérard FEY, Jacques HAIRABEDIAN, Nicole MORO, Nelly JANIN-QUERCIA)

Abstentions : 0

DELIBERATION N° 2019/006 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR DEPOSER UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE EN VUE DE LA DIVISION DU SQUARE CHARLES FERRERE CADASTRE AB50 ET AB51

Monsieur **Christian BERTHIER**, Rapporteur

CONSIDÉRANT que la commune souhaite vendre la partie Ouest du tènement cadastré AB50 et AB51 (Square Charles Ferrère) afin de permettre la construction de deux bâtiments avec commerces en rez-de-chaussée, logements en étages et stationnements enterrés ; et réaliser une place publique sur la partie Est du Square Charles Ferrère ;

CONSIDERANT la nécessité de délimiter les deux projets ci-dessus, impliquant l'intervention d'un géomètre expert en vue d'une division parcellaire et le dépôt d'une demande de déclaration préalable pour la division évoquée ci-dessus ;

PROPOSE d'autoriser le Maire à déposer une demande de déclaration préalable pour la division évoquée ci-dessus ;

PROPOSE d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de cette opération ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord ;

AUTORISE le Maire à déposer une demande de déclaration préalable pour la division évoquée ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de cette opération.

Décision adoptée à la majorité.

Pour : 14

Contre : 5 (David ROSSI, Gérard FEY, Jacques HAIRABEDIAN, Nicole MORO, Nelly JANIN-QUERCIA)

Abstentions : 0

COMMUNICATION DES DECISIONS ADMINISTRATIVES

DECISION ADMINISTRATIVE N° 2019/001

Prise en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°2014/017 délégation au Maire des dites prérogatives,

Objet : CONVENTION DE SERVICE AVEC LE CLUB ECHECS DE NOYAREY

Considérant l'intérêt des enfants pour la pratique des échecs pendant le temps périscolaire,
Considérant l'intervention du Club d'Echecs de Noyarey pour assurer ces cours,

Le Maire de la commune de Noyarey,

DECIDE de signer la convention pour l'intervention du club d'Echecs de Noyarey pour la mise à disposition d'un intervenant sur la période du jeudi 10 janvier 2019 au jeudi 14 février 2019 hors vacances scolaires et jours fériés. Cette intervention se fera sur la base d'une séance de 1 heure par semaine le jeudi de 11h30 à 12h30 pendant 6 semaines soit 6 heures.

Le prix de la séance a été fixé à 20,00 euros.

La prestation s'élèvera à la somme de 120.00 euros tous frais compris pour la période considérée.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 611, du budget principal communal.

DIT que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

**Le Maire,
Denis ROUX**

DECISION ADMINISTRATIVE N° 2019/002

Prise en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°2014/017 délégation au Maire des dites prérogatives,

Objet : Convention de service avec le CISI (Chantier d'Insertion Sud Isère)

Considérant qu'il est nécessaire pour la commune de Noyarey de réaliser divers travaux d'entretien et plus précisément des travaux d'entretien avec le service espaces verts.

Le Maire de la commune de Noyarey,

DECIDE de signer en collaboration avec le CISI un programme de chantier d'insertion à vocation environnemental, une convention pour effectuer divers travaux de débroussaillage, élagage, tonte, abattage, entretien de rives du cours d'eau, entretien de sentiers de randonnées etc....).

PRECISE que cette convention permettra à des personnes ayant eu à un moment donné des difficultés de recherche d'emploi de se mettre en situation de travail,

DIT que le CISI s'engage à faire réaliser auprès d'un médecin de prévention les visites médicales adéquates,

PRECISE que la convention est consentie pour l'année 2019 à raison de 22 jours de travail effectif. La prestation totale s'élèvera à la somme de 10 120.00 €uros tous frais compris.

DIT que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance

**Le Maire,
Denis ROUX**

DECISION ADMINISTRATIVE N° 2019/003

Prise en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°2014/017 délégation au Maire des dites prérogatives,

Objet : CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE PERMANENCES JURIDIQUES POUR L'ANNEE 2019

Considérant que la commune met en place déjà depuis plusieurs années un système de permanences juridiques destiné à permettre aux habitants de la commune de consulter gratuitement un avocat dans les locaux de la Mairie,

Considérant que ces permanences assurées par la SCP Alain et Michel FESSLER sont particulièrement satisfaisantes, à la fois dans leur principe et dans la qualité du conseil apporté,

DECIDE de signer avec la SCP FESSLER-JORQUERA & ASSOCIES une nouvelle convention pour l'organisation de ces permanences pour l'année 2019, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019. Ces permanences auront lieu au rythme d'une permanence bimestrielle le vendredi matin pour une durée de 2 ou 3 heures en fonction du planning fourni par la SCP FESSLER-JORQUERA-CAVAILLES.

DIT que le coût des prestations est de 138,79 € TTC par permanence, soit au total 832.75 € TTC pour six permanences. Les crédits seront inscrits à l'article 6226 du BP 2019.

DIT que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

**Le Maire,
Denis ROUX**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h27

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Affiché le :
Reçu en préfecture le :
Exécutoire le :

Noyarey, le

**Le Maire,
Denis ROUX**